

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY  
ORGANIZATION**

世界知识产权组织

**ORGANIZACION MUNDIAL  
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**



**ORGANISATION MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ  
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

C. SCIT 2629  
-03

Le 30 août 2006

Objet : Codes à deux lettres pour Jersey, Guernesey et l'Île de Man  
dans la norme ST.3 de l'OMPI

---

Madame,  
Monsieur,

Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a l'honneur d'informer votre office que, le 29 mars 2006, l'Agence de mise à jour de la norme internationale ISO 2166 (ISO 3166/MA) a publié l'ISO 3166-1 info-service V-11 annonçant l'inclusion, dans la norme internationale ISO 3166-1:1997, de Jersey, Guernesey et l'Île de Man, ainsi que de leurs codes à deux lettres, à savoir JE pour Jersey, GG pour Guernesey et IM pour l'Île de Man. Cet avis peut-être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.iso.org/iso/en/prods-services/iso3166ma/03updates-on-iso-3166/index.html>

Jersey, Guernesey et l'Île de Man sont des dépendances de la Couronne britannique, mais ne font pas partie du Royaume-Uni. Ces îles jouissent d'une forte autonomie sur le plan institutionnel. En particulier, compte tenu des renseignements figurant sur les pages ci-après du site Web de l'Office des brevets du Royaume-Uni,

<http://www.patent.gov.uk/about/ippd/ukiprights/guernsey.htm>

<http://www.patent.gov.uk/about/ippd/ukiprights/isleofman.htm>

<http://www.patent.gov.uk/about/ippd/ukiprights/jersey.htm>

il semble que chacune de ces îles remplit les conditions énoncées au paragraphe 1 de la norme ST.3 de l'OMPI.

/...

C. SCIT 2629

-03

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau international se propose, sous réserve de l'approbation de votre office, d'inclure les trois îles et leurs codes à deux lettres dans la norme ST.3 de l'OMPI.

Pour votre information, la norme ST.3 de l'OMPI est disponible sur le site Web de l'Organisation, à l'adresse suivante :

<http://www.wipo.int/scit/en/standards/pdf/03-03-01.pdf>

Le Bureau international vous saurait gré de lui faire connaître, pour le 6 octobre 2006 au plus tard, votre décision sur la proposition mentionnée ci-dessus et la révision correspondante de la norme ST.3 de l'OMPI.

Si aucune communication n'est reçue à la date susmentionnée, le Bureau international considérera que votre office ne voit pas d'objection à ladite proposition et modifiera la norme ST.3 de l'OMPI en conséquence.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry  
Vice-directeur général